

## Département du Maine-et-Loire Commune déléguée de Contigné

La commune de Contigné adhère au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Miré-Morannes. Depuis début 2019, elle a intégré le Syndicat de l’Eau de l’Anjou. La gestion a été confiée pour sa part à la SAUR, compagnie fermière.

L’eau distribuée sur la commune provient de la station de pompage située sur la commune de Morannes sur les bords de la Sarthe. Un des deux châteaux d’eau est implanté sur le territoire communal au lieu-dit « Le Tertre ».

Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau d’eau potable à quelques exceptions.

En tout, on recensait environ 300 branchements sur le territoire de Contigné.

Il n’existe pas de point pompage ou de captage sur le territoire de Contigné. Ce dernier n’est pas non plus concerné par des périmètres de protection délimités aux abords des pompes ou captages.

La configuration du réseau d’eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d’accueillir de nouveaux branchements. Néanmoins, le développement de certains secteurs nécessitera certainement l’extension du réseau et ou son renforcement.

### Les tarifs 2015 de l’eau :

#### **Part de l’exploitant**

Abonnement ordinaire (*)	51,05 € HT
Part proportionnelle (en fonction de la consommation entre 0 et 1000 m <sup>3</sup> )	0,9977 € HT/m <sup>3</sup>

#### **Part de la collectivité :**

Abonnement ordinaire (*)	53,40 € HT
Part proportionnelle (en fonction de la consommation entre 0 et 1000 m <sup>3</sup> )	0,845€ HT/m <sup>3</sup>

#### **Redevances et taxes**

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	0,05€/ m <sup>3</sup>
TVA	5,5%

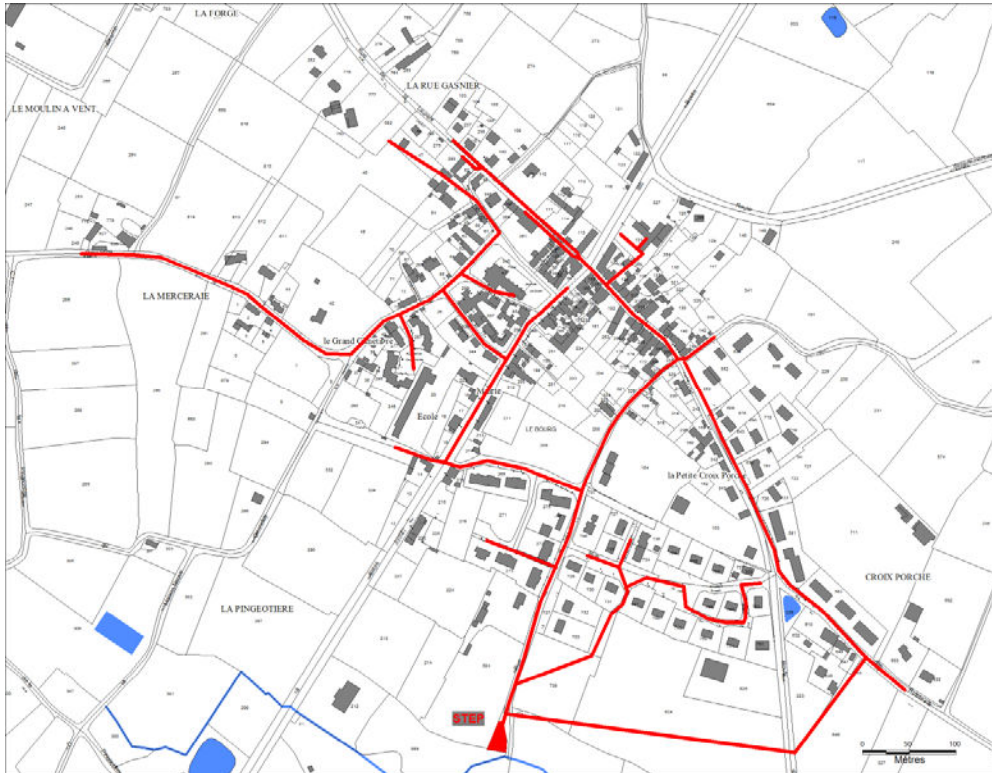
*Source : Rapport annuel SIAEP de Miré- Morannes - exercice 2014.*

**Ainsi pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, pour une période d’un an (2015), le montant de la facture s’élèvera à 349,81 € TTC (soit un prix théorique pour l’usager de 2,92€ par m<sup>3</sup>).**

## Assainissement :

La compétence « assainissement » dans son intégralité relève depuis le 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette compétence regroupe l'assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome (Service public d'Assainissement non collectif – SPANC) et la gestion des eaux pluviales.

### Assainissement collectif



#### Plan du réseau de collecte des eaux usées du bourg

Une part importante des constructions du centre bourg de Contigné est raccordée à un réseau de collecte des eaux usées.

Le réseau gravitaire est en grande partie un réseau de type unitaire. Les réseaux ne sont séparatifs que sur les sections récentes. Le passage en réseau séparatif du réseau sur une partie importante de l'agglomération est projeté par la commune, ce qui permettrait un meilleur fonctionnement de l'équipement existant. Récemment Le Guérichault et la rue de Bichet ont été mis en séparatif. Les prochains travaux sont prévus pour 2021

Les eaux usées sont traitées au niveau d'un système de traitement de type boues activées construit en 1976 d'une capacité nominale de 355 Equivalent-Habitants. Ce dernier est implanté chemin du Guérichault.

La station est à ce jour en surcharge hydraulique.

Un technicien contrôle régulièrement l'ouvrage et procède au nettoyage des ouvrages. Il fait procéder périodiquement à l'évacuation des boues par une entreprise spécialisée sur des terres agricoles selon un cahier d'épandage préalablement établi. Une bâche de stockage des boues devrait être mise en place prochainement

En 2019, 160 maisons étaient raccordées à ce réseau, soit une population évaluée à 320 habitants environ.

Les eaux sont rejetées dans le ruisseau du Vergeau. Elles font l'objet d'une surveillance par le Service d'Assistance Techniques aux Exploitants de station d'Épuration (SATESE) qui fait l'objet d'un rapport de visite avec analyses. La charge est faible.

La qualité des effluents est satisfaisante par temps sec. Néanmoins en période hivernale, en raison de la forte dilution des effluents par les eaux parasites d'infiltration et des surverses permanentes par le déversoir d'orage implanté en entrée de station d'épuration, les rendements épuratoires deviennent médiocres, voir mauvais.

La facturation aux abonnés est annuelle et est établie après communication des consommations d'eau fournies par la SAUR, société fermière du Syndicat d'Eau de l'Anjou. Les habitants non abonnés au SEA acquittent pour leur part une redevance.

La commune a fait réaliser une étude diagnostic réseau/station d'épuration. Ces dernières ont été confiées au bureau d'études SOGREAH PRAUD.



*Station de traitement*

A terme, une nouvelle station d'épuration devrait être construite sur la commune. A l'échelle communautaire, un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation et devrait être remis en 2021. Sur la base de ce dernier la politique d'assainissement devrait être dessinée.

## Assainissement non collectif

Un assainissement non collectif est un système d'assainissement non raccordé au réseau public d'assainissement, comme le tout-à-l'égout ou une station d'épuration. Il est aussi appelé assainissement autonome ou individuel. Son dispositif doit permettre le traitement des effluents domestiques en trois étapes successives :

- *la collecte des eaux usées : les eaux de cuisine, de salle de bain, des machines à laver et des WC, doivent être collectées et dirigées vers un dispositif de traitement. Les eaux de pluie doivent être obligatoirement collectées séparément.*

- *le pré-traitement : les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses que le pré-traitement en fosse va isoler et réduire en volume.*

- *le traitement et l'évacuation des eaux : en sortie de la fosse, l'eau reste fortement polluée. Elle doit donc être traitée par infiltration dans le sol ou dans un massif de sable. L'élimination de la pollution est obtenue grâce à l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.*

En fonction des contraintes du terrain, plusieurs techniques de traitement peuvent être proposées :

### **Les filières classiques :**

- tranchées d'épandage ;
- filtre à sable vertical ;
- filtre à sable horizontal.

### **Les filières agréées :**

- filtre compact ;
- micro-station ;
- phyto épuration.

**La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC a été transférée à la communauté de communes des vallées du Haut Anjou.**

## Zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement définissant les secteurs qui sont raccordés et ceux qu'il est prévu de raccorder a été réalisée en 2003. La zone étudiée s'est focalisée aux abords du bourg, seules zones classées en constructible au niveau de la carte communale de l'époque ont été intégrées.

La CCVHA, dès lors que son schéma directeur d'assainissement sera réalisé, engagera une révision progressive des zonages d'assainissement sur son territoire.

A Contigné la non ouverture des zones AU à l'urbanisation ne pose pas de difficulté quant à une éventuelle compatibilité avec le zonage d'assainissement existant

## Eaux pluviales

La compétence « assainissement » dans son intégralité relève depuis le 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette compétence regroupe l'assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome (Service public d'Assainissement non collectif – SPANC) et la gestion des eaux pluviales.

L'étude d'un schéma directeur assainissement des eaux pluviales a été lancée début 2019 à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire. Il aboutira à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement pour les dix prochaines années.

## Les ordures ménagères :

SICTOM Loir et Sarthe :



Source : carte extraite du site <http://www.sictomls.fr>.

Le Sictom assure une mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire, notamment sur le territoire de Contigné.

Ce service comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre.

Dans une démarche de prévention et d'information, il sensibilise également les usagers sur l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. L'objectif : réduire le tonnage de déchets, permettre aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

En 2008, le Sictom a fait le choix de financer ce service obligatoire avec la redevance incitative pour l'ensemble de ses usagers.

Calculée sur la base du service rendu (en fonction de la taille du bac ordures ménagères et de son nombre de levées), la redevance incitative a pour objectif d'accompagner les usagers pour qu'ils maîtrisent mieux leur production d'ordures ménagères et améliorent ainsi leur tri tout en repensant leurs choix de consommation.

La collecte des déchets a lieu tous les 15 jours sur le territoire du Sictom Loir et Sarthe.

Pour optimiser le tri des déchets, deux conteneurs à puce sont mis à disposition des usagers : un conteneur gris pour les ordures ménagères, et un conteneur jaune pour les déchets recyclables

Des colonnes à verre aériennes et semi-enterrées sont installées sur tout le territoire du SICTOM. Pour déposer le verre, il suffit de vous rendre à ces bornes.

Le SICTOM Loir et Sarthe dispose d'un réseau de 4 déchèteries accessibles à tous les habitants du territoire :

- Châteauneuf-sur-Sarthe (commune déléguée des Hauts d'Anjou)

- Durtal

- Seiches-sur-le-Loir

- Tiercé

La déchetterie la plus proche à disposition des habitants de la commune déléguée est implantée sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.



d'ordures ménagères collectés par habitant sur le Sictom Loir et Sarthe en 2018 suite au changement de fréquence et à l'évolution de la redevance incitative (135 kg depuis 10 ans / objectif 2020 : 110 kg par habitant)



c'est la redevance moyenne par habitant en 2018, contre 70€ en 2017 (alors que la moyenne nationale est de 90€).

**1/3** seulement de la redevance finance le service de collecte.

Votre service déchets est un service public obligatoire qui comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre, la prévention en matière de réduction des déchets...

**- 56.000 km**

Depuis la réduction de la fréquence de collecte tous les 15 jours, les camions parcourent moins de kilomètres. Une évolution qui contribue aussi à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à une moindre dégradation de la voirie.

Source : chiffres clés extraits du site <http://www.sictomls.fr>.

## La défense incendie

Sur la commune, on recense 8 poteaux incendie répartis sur le territoire communal.

N°	Nature du point d'eau	Adresse	Diamètre hydrant	Diamètre hydrant	Pression statique	Débit
1	poteau incendie	Résidence Béguinage	D 100	160 PVC	3,70 bars	80 m <sup>3</sup> /h
2	poteau incendie	La Promenade	D 80	80 fonte	3,50 bars	30 m <sup>3</sup> /h
3	poteau incendie	Au bout du chemin Houlbert	D 80	80 fonte	4,70 bars	13 m <sup>3</sup> /h
4	poteau incendie	Le Cheval Blanc	D 100	160 PVC	4,70 bars	105 m <sup>3</sup> /h
5	poteau incendie	La Croix	D 100	160 PVC	4,50 bars	118 m <sup>3</sup> /h
6	poteau incendie	Le Gripoil	D 100	160 PVC	4,80 bars	126 m <sup>3</sup> /h
7	poteau incendie	Rue des chênes	D 100	160 PVC	4,30 bars	90 m <sup>3</sup> /h
8	poteau incendie	La Bretonnière	D 100	200 PVC	4,70 bars	160 m <sup>3</sup> /h

**Source** : contrôle et diagnostic de la défense incendie - SAUR - 08/2008.

2 des 8 poteaux présentait un débit insuffisant. **La norme NF S 62-200 de septembre 1990 prévoit que soient déclarés conformes les PI et BI de diamètre 100 mm ayant la possibilité de**

délivrer un débit 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar pendant une durée minimale de 2 heures.

### Défense incendie

Commune de Contigné

